

Décision n°2023-0234 Du 07 juillet 2023

D-----

Proposition de mise en vente de nouveaux produits

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}:</u> Le prix des nouveaux produits proposés à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 10/07/2023 :

V.	désignation	Prix vente
*		TTC
	CARTE POOTALE	
	CARTE POSTALE AQUARELLE OISEAUX	2€
	LOT CARTE POSTALE AQUARELLE OISEAUX	8€

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes Anne LEGILE

Peur la Concesse du l'établicsement public du Parc National des cévennes par déleu ation.

Par délègation Le Directeur adjoint Rémy CHEVENNE



